

Modifications au Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE)

Le Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE) est modifié afin d'offrir davantage d'aide aux consommateurs d'électricité à faible revenu.

Les consommateurs admissibles verront les crédits mensuels du POAFE sur leur facture d'électricité augmentés de 50 pour cent. Les seuils d'admissibilité pour le revenu et la taille des ménages seront également haussés. Les services publics déploieront les crédits augmentés à compter du 1^{er} mai 2017.

Les consommateurs peuvent en savoir plus et vérifier s'ils sont admissibles à un soutien aux termes du programme élargi à AideElectriciteOntario.ca. Des renseignements sont également disponibles sur le site Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) à www.oeb.ca/fr.

Nouveaux montants des crédits et des seuils d'admissibilité du POAFE

Le tableau qui suit illustre les modifications apportées au programme qui entreront en vigueur le 1^{er} mai 2017 pour les consommateurs admissibles.

Admissibilité de base	1	2	3	4	5	6	7+
<28 000	45 \$	45 \$	51 \$	57 \$	63 \$	75 \$	75 \$
28 001 – 39 000		40 \$*	45 \$	51 \$	57 \$	63 \$	75 \$
39 001 – 48 000			35 \$*	40 \$*	45 \$	51 \$	57 \$
48 001 – 52 000					35 \$*	40 \$*	45 \$

Si votre foyer est chauffé à l'électricité, ou si vous avez besoin de certains appareils médicaux consommant une grande quantité d'électricité, le POAFE offre un plus grand niveau d'aide. Les Autochtones ontariens à faibles revenus sont aussi admissibles à un niveau d'aide plus important. Ces consommateurs font l'objet d'une admissibilité accrue.

Le tableau qui suit illustre les modifications apportées au programme qui entreront en vigueur le 1^{er} mai 2017 pour les consommateurs dont l'admissibilité est accrue.

Admissibilité accrue	1	2	3	4	5	6	7+
<28 000	68 \$	68 \$	75 \$	83 \$	90 \$	113 \$	113 \$
28 001 – 39 000		60 \$*	68 \$	75 \$	83 \$	90 \$	113 \$
39 001 – 48 000			52 \$*	60 \$*	68 \$	75 \$	83 \$
48 001 – 52 000					52 \$*	60 \$*	68 \$

*Les cellules en vert présentent les nouveaux seuils d'admissibilité en fonction du revenu et de la taille des ménages.

Comment présenter une demande

1^{re} étape : Rassembler les renseignements

- Votre facture d'électricité
- Le nom et la date de naissance de tous ceux qui résident dans votre foyer, comme il est inscrit auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC)
- Le numéro d'assurance sociale (NAS), le numéro d'identification-impôt ou le numéro d'identification temporaire de tous les membres du ménage âgés de plus de 18 ans.

2^e étape : Remplir la demande

Il y a trois manières de s'inscrire :

- En ligne : inscrivez-vous maintenant à www.AideElectriciteOntario.ca et faites parvenir par la poste le formulaire à l'adresse apparaissant sur le site Web du POAFE (l'ARC doit avoir votre consentement pour confirmer votre revenu). C'est la façon la plus rapide de s'inscrire.
- Sur papier : remplissez le formulaire de demande et signez les formulaires de consentement (l'ARC doit avoir votre consentement pour confirmer votre revenu). Envoyez les documents par la poste à l'adresse indiquée sur le site Web du POAFE. Vous pouvez télécharger les documents à www.AideElectriciteOntario.ca.
- Grâce à un organisme désigné : communiquez avec un organisme désigné près de chez vous si vous souhaitez avoir de l'aide pour remplir votre demande. Ce service est gratuit. [Trouvez un organisme près de chez vous.](#)
- *Remarque : Si vous n'avez pas produit une déclaration de revenus récemment, ou si votre situation a changé depuis votre dernière déclaration de revenus, vous pouvez présenter une demande au POAFE par l'entremise d'un organisme d'accueil. Vous devrez avoir en votre*



possession tous les documents inscrits à l'étape n° 1 décrite ci-dessus, ainsi qu'une preuve des revenus de votre ménage.

Qu'arrive-t-il après votre inscription?

Nous vous ferons savoir si vous êtes admissible au POAFE de quatre à six semaines après la réception de votre demande remplie et de vos formulaires de consentement signés. Si vous êtes admissibles, le crédit commencera à apparaître directement sur votre facture d'électricité environ de 6 à 8 semaines après votre approbation. Vous recevrez le crédit du POAFE sur votre facture pendant 2 ans, après quoi vous devrez vous réinscrire.

À propos du POAFE

Le Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE) a été mis sur pied par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) pour aider les consommateurs à faible revenu de l'Ontario à payer leurs factures d'électricité grâce à des crédits mensuels sur leurs factures. Depuis son lancement par la CEO le 1^{er} janvier 2016, plus de 153 000 ménages à faible revenu ont reçu du soutien grâce au POAFE. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le www.AideElectriciteOntario.ca.

Communiquez avec la CEO

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web de la CEO (www.oeb.ca/fr) ou communiquer directement avec nous.

Renseignements destinés aux médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

